

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 22 septembre 2022	L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'Amphithéâtre du Pôle Développement territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BONNET Jean-François, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MÉLO Baptiste, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PINSOLLES Sophie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc,
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Louise,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur MÉLO Baptiste.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45
---	--

N°2022D-89-STE : DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CRÉATION DE BÂTIMENTS OU OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES ET L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES, AU SOL OU EN TOITURE- CHOIX DU CANDIDAT RETENU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_89_STE-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4 ;

Vu la délibération n°2022A-10-MP en date du 17 février 2022, portant autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Comme précisé dans la délibération n°2022A-10-MP, la commission ad'hoc s'est réunie le 21 juillet 2022 à 08h30, pour rencontrer les 3 sociétés sélectionnées et déterminer la proposition économiquement la plus avantageuse, en application des critères suivants :

- La pertinence de leur proposition,
- L'intérêt économique et technique pour la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot,
- Les délais d'instruction et de réalisation.

Il en résulte, suite à ces rencontres et au vu du rapport d'analyse des offres présenté, que la société AMARENCO – 32, chemin de TOUNY – Château Touny-les-Roses, 81 150 LAGRAVE a fait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, ainsi que la réalisation de bâtiments et d'ombrières photovoltaïques, relevant d'une opération d'intérêt général.

Dans ce cadre, des conventions d'occupation temporaire constitutives de droits réels, conformément à l'article L. 2122-20 2° et R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), devront être signées entre la Communauté Fumel Vallée du Lot et le société AMARENCO, concernant les sites de :

- Les ateliers intercommunaux, ainsi que la crèche à « Ferrié » - 180 et 240 impasse des loisirs - 47 140 Penne d'Agenais (parcelle ZY 0024),
- La salle de sports au 190 « Cheminement de Lucante » - 47 370 Tournon d'Agenais (parcelles B 0243 et B 0244),
- Les ateliers intercommunaux à « Martiloque » - 782 route de Cuzorn - 47 500 Fumel (parcelles ZD 1703, ZD 1867 et ZD 1869).

Ces conventions auront pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties et permettre à la société AMARENCO d'installer, financer, exploiter et entretenir pour son propre compte les installations de production renouvelable d'électricité dépendant du domaine public de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

La société AMARENCO, procédera, à sa charge, aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de l'installation de production photovoltaïque et obtenir les autorisations nécessaires.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) – Décide de retenir la société AMARENCO – 32, chemin de TOUNY – Château Touny-les-Roses, 81 150 LAGRAVE ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer avec la société AMARENCO, les documents afférents aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour :

- Les ateliers intercommunaux, ainsi que la crèche à « Ferrié » - 180 et 240 impasse des Loisirs - 47 140 Penne d'Agenais (parcelle ZY 0024) ;
- La salle de sports au 190 « Cheminement de Lucante » - 47 370 Tournon d'Agenais (parcelles B 0243 et B 0244) ;

AR Prefecture

047-200068930-20220922-2022D_89_STE-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

- Les ateliers intercommunaux à « Martiloque » - 782 route de Cuzorn - 47 500 Fumel (parcelles ZD 1703, ZD 1867 et ZD 1869) ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 22 septembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2022
